

*VOUS EXERCEZ
[UN MÉTIER PÉNIBLE ?]*

TRANSITIONS
PRO Partenaire
d'avenir

*CHOISISSEZ UN NOUVEAU
MÉTIER POUR PRÉSERVER
VOTRE CAPITAL SANTÉ !*

LES FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS...

... DU COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P) OUVRANT DROIT AU DISPOSITIF **PRÉVENTION USURE-RECONVERSION (PUR)**



ACTIVITÉ EXERCÉE EN MILIEU HYPERBARE



TRAVAIL EN ÉQUIPE SUCCESSIVE ALTERNANTE



TEMPÉRATURES EXTRÊMES



TRAVAIL RÉPÉTITIF



TRAVAIL DE NUIT



BRUIT

... **ERGONOMIQUES** OUVRANT DROIT AU **PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)**



VIBRATIONS MÉCANIQUES



MANUTENTIONS MANUELLES DE CHARGES



POSTURES PÉNIBLES

Afin de prévenir l'usure professionnelle des salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels, **Transitions Pro** permet de changer de métier en toute sécurité, sous certaines conditions :



COÛTS PÉDAGOGIQUES FINANCÉS



SALAIRE ET CONTRAT DE TRAVAIL MAINTENUS



FRAIS DE MOBILITÉ PRIS EN CHARGE



LES ACTIONS QUE VOUS POUVEZ FINANCER

CHANGEZ DE MÉTIER AVEC VOTRE COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P) EN ACCÉDANT AU DISPOSITIF

PRÉVENTION USURE-RECONVERSION (PUR)

Formation de reconversion

- **La formation à de nouvelles compétences vous permet d'obtenir une certification en vue d'exercer un nouveau métier.**

COMMENT LA FINANCER ?

- Avec votre **Compte professionnel de prévention (C2P)** si vous avez le nombre de points requis.
- En cas d'insuffisance de points sur votre Compte professionnel de prévention (C2P), rien n'est perdu, **des cofinancements sont possibles sous conditions** (CPF, Transitions Pro...).



Bon à savoir : pendant votre formation, votre contrat de travail est maintenu dans le cadre d'une autorisation d'absence de votre employeur.

- **Pour les 2 dispositifs, les mêmes dépenses sont prises en charge :**

- COÛTS PÉDAGOGIQUES
- SALAIRE MAINTENU
- FRAIS DE MOBILITÉ

Si vous n'êtes pas titulaire d'un Compte professionnel de prévention, mais êtes exposé à un facteur de risque ergonomique dans le cadre de votre travail, **vous pouvez vous former afin de changer de métier avec le Projet de Transition Professionnelle (PTP).**

- **Cofinancement de l'employeur requis à hauteur de 5 % du coût de la formation.**

CHANGEZ DE MÉTIER, SANS COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P) AVEC LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

Bilan de compétences

- **Le bilan de compétences est un accompagnement pour faire le point sur vos compétences professionnelles et personnelles. Il permet de définir d'éventuels besoins en formation en vue de changer de métier.**

COMMENT LE FINANCER ?

Avec votre Compte professionnel de prévention, si vous avez le nombre de points requis.

QUAND LE RÉALISER ?

Avant toute action de formation et obligatoirement hors temps de travail.

VAE

- **La VAE, pour Validation des Acquis de l'Expérience, vous permet d'obtenir une certification grâce à votre expérience professionnelle.**

COMMENT LA FINANCER ?

Avec votre Compte professionnel de prévention si vous avez le nombre de points requis.

QUAND LA RÉALISER ?

Avant toute action de formation.



Bon à savoir : la participation de l'entreprise aux frais pédagogiques s'élève, en moyenne, à 500 euros, avec une prise en charge possible par l'opérateur de compétences (OPCO), qui accompagne votre entreprise dans ses démarches de formation professionnelle.

POUR CHOISIR UN NOUVEAU MÉTIER, FAITES-VOUS ACCOMPAGNER

Pour prendre du recul sur votre situation, travailler votre projet professionnel, cibler un métier non exposé aux risques professionnels, choisir le dispositif et la formation les plus adaptés à votre situation, mobiliser vos droits à la formation, dont vos droits sur votre Compte professionnel de prévention



contactez votre Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).

Mon CEP est un service public gratuit, personnalisé, confidentiel, neutre et de proximité.



Bon à savoir : pour le PUR, il est obligatoire de mobiliser votre Conseiller en Évolution Professionnelle afin de bénéficier du financement de votre projet de reconversion par Transitions Pro.

FAITES-VOUS FINANCER

Transitions Pro est l'opérateur agréé par l'État pour le financement du Projet de Transition Professionnelle (PTP) et du dispositif Prévention Usure-Reconversion (PUR) auprès des salariés de droit privé.

Présent en proximité en Métropole et Outre-Mer, Transitions Pro est à vos côtés pour vous aider à monter votre dossier en toute confidentialité.



VOS CONTACTS



**Pour connaître les dispositifs financés
par Transitions Pro et déposer une
demande de financement :**

www.transitionspro.fr



**Pour être accompagné dans votre projet
par votre Conseiller en Évolution
Professionnelle :**

<https://mon-cep.org/avenir-actifs>

